



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

N°2025. 74

AFFAIRES GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 11 septembre 2025, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 5 septembre 2025, se sont réunis au foyer rural de Chaumont (Avenue des Chaumes), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 31

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Joly, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezonnet, Dauphin (Vineuf) ;

Pouvoirs : Mme Duval à M. Dorte, M. Joly à M. Laventureux, Mme Desserey à M. Chislard, M. Bardeau P à M. Spahn, Mme Cochennec à Mme Coutouly

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Acquisition des locaux du siège de la Communauté de Communes Yonne Nord (52 faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne)

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- l'avis des domaines estimant cet ensemble immobilier à 458 000 € minimum,
- la proposition de vente de LAMY DELETREZ à 425 000€ ;

Considérant,

- l'intérêt pour la Communauté de Communes Yonne Nord d'acquérir le bâtiment situé au 52 faubourg Villeperrot à Pont sur Yonne, en vue de sécuriser son implantation administrative et de rationaliser ses dépenses,
- l'avis des domaines,
- que cette acquisition s'inscrit dans les objectifs d'aménagement et développement du territoire portés par la Communauté de Communes Yonne Nord ?
- la proposition de vente de LAMY DELETREZ au prix de 425 000 € (quatre cents vingt-cinq mille euros) ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions, 1 voix contre) des membres présents :

- **DÉCIDE** d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé au 52 faubourg de Villeperrot à Pont sur Yonne, cadastrés section AK n°27 de 1 400 m², AK n° 34 de 2 500m² et AK n°217 de 9 746 m², soit une superficie totale de 13 646 m², appartenant à LAMY DELETTREZ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 septembre 2025 et de sa publication légale le 12 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **ACCEPTÉ** la proposition de vente de LAMY DELETTREZ à 425 000 € (quatre cents vingt-cinq mille euros), hors frais d'acte.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents et pièces afférentes à cette acquisition.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick CHISLARD

le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 septembre 2025 et de sa publication légale le 12 septembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>